



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

.....

**ANNÉE 2024**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L327-7, L327-3, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 ;
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment l'article 7 ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude par voie de promotion interne du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est fixée comme suit :

**Validité de la liste d'aptitude : 2 ans**

**Date d'effet : 15 juillet 2024**

<b>NOM -PRÉNOM</b>
BARON Thierry
BOUDAT Roselyne
BOUSQUIER Jean-François
DELILLE Alain
FERNANDES Nuno
FRANÇOISE Laurence

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20240715-2024-88-AR  
Date de télétransmission : 15/07/2024  
Date de réception préfecture : 15/07/2024

LAVAL Sylvain
LEBRUN Stéphane
MOLINIER Stéphane
PERRIER David
RIVAT Emmanuel
SOLVET Philippe
VINCENT Jean-Jacques

**Article 2** : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAIN, le 10 juillet 2024



La Présidente du Centre départemental de gestion,  
Maire d'Arville,

*(Signature)*  
Anne THIBAUT,  
Officier de l'ordre national du Mérite